

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 3 décembre à 18 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Alexandre Berger, Suzie Fortin, Vincent Jarry, Harry Bird, Jocelyn Brasseur, Michèle Turcotte

SONT ABSENTS : Clarence Lloyd

Formant quorum sous la présidence de madame Michèle Turcotte, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu et madame Chantal Beaudoin, greffière-trésorière adjointe sont également présentes, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Huit (8) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADMINISTRATION**
 - a. Adoption du budget pour l'exercice financier 2025.
 - b. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**
- 4) LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Michèle Turcotte, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2024-12-241

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADMINISTRATION

- a. **Adoption du budget pour l'exercice financier 2025.**

CONSIDÉRANT QUE conformément au premier paragraphe de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2025;

2024-12-242

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2025 qui prévoit des revenus et des dépenses de 2 210 127 \$ tel que présenté ci-après :

| REVENUS 2025 | |
|------------------------------------|---------------------|
| Taxes sur la valeur foncière | 1 406 234 \$ |
| Taxes de secteur | 37 888 \$ |
| Taxes sur une autre base | 161 505 \$ |
| Subventions | 252 400 \$ |
| Services rendus | 14 400 \$ |
| Imposition de droits | 265 400 \$ |
| Amendes et pénalités | 2 000 \$ |
| Intérêts | 17 000 \$ |
| Autres revenus | 3 300 \$ |
| Affectation du surplus | 50 000 \$ |
| Total Revenus | 2 210 127 \$ |
| DÉPENSES 2025 | |
| Salaires et avantages sociaux | 627 617 \$ |
| Administration générale | 291 804 \$ |
| Sécurité publique | 317 711 \$ |
| Voirie | 553 595 \$ |
| Environnement et hygiène du milieu | 226 815 \$ |
| Urbanisme et développement | 32 076 \$ |
| Loisirs et culture | 114 626 \$ |
| Frais de financement/Emprunt | 45 883 \$ |
| Total Dépenses | 2 210 127 \$ |

QUE le document explicatif soit publié dans un journal conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

**b. Adoption du programme triennal d'immobilisations
2025-2026-2027.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du *Code municipal du Québec* prévoit l'adoption par le conseil d'une municipalité d'un programme triennal des immobilisations;

2024-12-243

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter le Programme triennal des immobilisations, tel que décrit à l'annexe jointe à la présente résolution.

QUE le document explicatif soit publié dans un journal conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

3) PÉRIODE DE QUESTIONS

4) LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-244

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 19h05, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

Michèle Turcotte
Mairesse

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Michèle Turcotte, mairesse de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.